

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Montauban, le **23 MAI 2011**

Service Risques et Ingénierie d'Appui  
au Développement Durable

Bureau Prévention des Risques

Objet : Information des acquéreurs et des locataires (I.A.L.). Délimitation des zones sismiques  
réf. : décret du 22 octobre 2010, applicable à compter du 1er mai 2011.  
affaire suivie par : Marc Ferrières tél. : 05.63.22.24.21,  
courriel : [marc.ferrieres@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:marc.ferrieres@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2011-118-0009 du 28 avril 2011 faisant suite au décret cité en référence pour lequel toutes les communes du département sont concernées.

Cet arrêté doit être affiché en mairie.

Je vous propose de rajouter dans le dossier communal d'information en votre possession :

- la plaquette d'information sur le risque sismique, jointe à ce courrier,  
et de remplacer :
- la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques par celle jointe également à ce courrier.

Les services de la Direction Départementale des Territoires restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet,



**Fabien SUDRY**

Mesdames, Messieurs les Maires  
des communes de Tarn et Garonne